

Objet : Enquête publique concernant l'extension et l'exploitation de la carrière Terreal à Chapet ainsi que l'autorisation de défrichement associée

A l'attention de Monsieur GOMEZ, Commissaire-Enquêteur

Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, la déposition de l'association ADIV-Environnement concernant l'enquête publique citée en objet.

Préalablement, nous souhaitons vous rappeler l'attachement des riverains, et notamment des Vernoliens au Bois de Verneuil. La volonté de préserver ce bois s'est clairement manifestée à deux reprises, une première fois lors du combat contre la création d'un lotissement dans le bois en 1977, la seconde fois plus récemment avec l'opposition à la construction d'une déviation de la RD154 à travers le bois.

Non prise en compte de l'abandon de la déviation de la RD 154 dans le dossier

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier mis à l'enquête, la déviation de la RD154 au niveau de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet ne verra pas le jour.

Il s'agit d'un projet initié dans les années 1980 et dont les études techniques datent des années 2000. L'enquête publique s'est déroulée en juin-juillet 2004 et le préfet des Yvelines a signé l'arrêté préfectoral d'Utilité Publique le 25 avril 2005. La DUP a ensuite été prorogée jusqu'au 25 avril 2015.

Selon le site du Conseil Général des Yvelines, le planning prévisionnel de construction de cette déviation est le suivant :

- 28 juin au 13 juillet 2012 : nouvelle enquête parcellaire,
- Fin 2012 : lancement des procédures d'acquisitions foncières,
- 2013 : finalisation des études techniques et diagnostic archéologique,
- Fin 2014 : début des travaux préparatoires.

Selon ce planning, les procédures d'acquisitions foncières devaient commencer fin 2012 ; Cependant, nous constatons qu'à fin 2013, l'arrêté de cessibilité n'a pas été publié alors que le Conseil Général doit se rendre propriétaire des terrains avant le 25 avril 2015.

Par ailleurs, dans une interview au journal le Courrier des Yvelines (18/09/2013), J.M. TETART, vice-président du Conseil général en charge des routes a annoncé : « le Département est obligé de prioriser ses investissements en matière de nouvelles voiries. Il est amené à donner la priorité aux liaisons qui vont améliorer le maillage général de la circulation dans les Yvelines ».

Tout ceci montre que la déviation de la RD154 ne se fera pas. Au cas où le Conseil Général n'annoncerait pas de manière explicite cet abandon, la DUP ne sera plus valable au-delà du 25 avril 2015 et le projet sera donc officiellement abandonné à cette date. En conséquence, la société Terreal pourra adapter son phasage de l'exploitation en fonction de cette donnée.

Atteinte au paysage

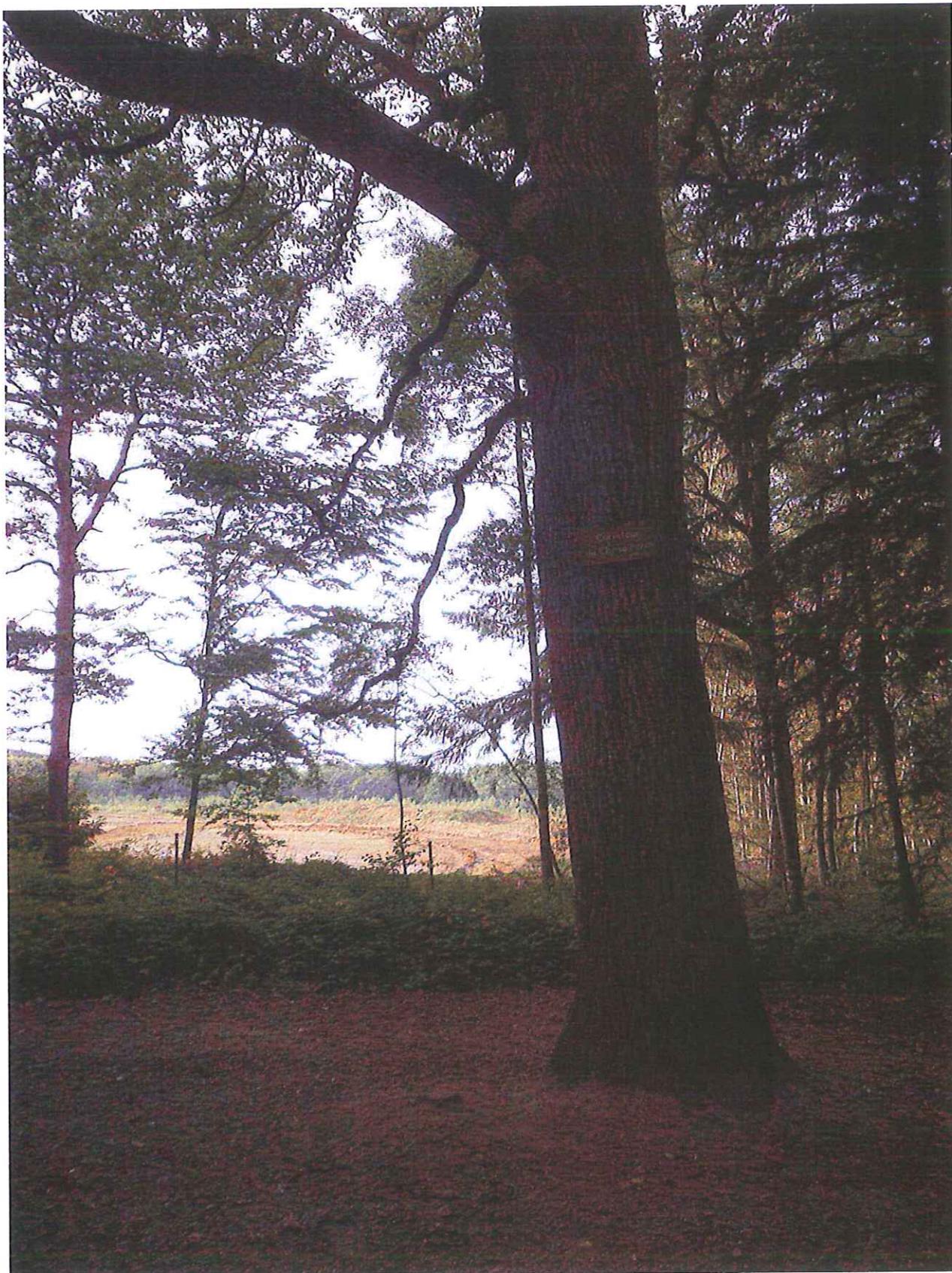
Il est précisé dans le dossier :

Les parcelles sollicitées en extension se situent dans un environnement forestier à proximité de zones fortement urbanisées. La densité du boisement autour du site rend la zone d'exploitation peu visible depuis les agglomérations, écarts et voies de communication proches (Etude d'impact page 177).

Force est de constater que l'exploitation en cours est largement visible pour les nombreux promeneurs, en particulier au carrefour du Chêne Ferré qui est un point remarquable de ce bois comme le montre les photographies suivantes.



Photographie prise depuis le sentier menant au carrefour du Chêne Ferré.



Vue depuis le carrefour du Chêne Ferré.

ADIV-Environnement

Association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 5/07/91 sous le n°06213.
Agréée « Association protection de l'environnement » dans un cadre départemental par décret préfectoral n°2013287-0007
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)

Ces photographies prises en automne 2013 avant la chute des feuilles témoignent que la carrière en cours d'exploitation est tout à fait visible, et ce malgré le respect de la distance d'a minima 10 mètres entre le bord de l'excavation et le périmètre sur lequel porte l'autorisation (arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière).

En ce qui concerne la protection du paysage, l'association ADIV-Environnement demande :

- que pour la zone exploitée actuellement, des mesures soient prises pour que la carrière ne soit plus visible depuis le carrefour du Chêne Ferré. Ceci pourrait être obtenu par la plantation d'espèces arbustives adaptées à cet environnement forestier dans la bande de 10 mètres réservée autour des excavations,
- que des mesures équivalentes soient prises pour les futures parcelles en exploitations.

Allée de séparation

Cette allée forestière, empruntée par les camions pour transporter l'argile, a été pendant longtemps stabilisée à l'aide de produits de casse issus de l'usine. Ces rechargements ont conduit à surélever ce chemin entraînant un enfouissement progressif des arbres situés de part et d'autres de la voie. D'autre part, le matériau utilisé contribue par temps sec à la production d'une forte poussière.



Photo de l'allée de Séparation

L'association ADIV-Environnement demande à ce que tout soit fait pour redonner à ce chemin son caractère forestier, d'autant plus que depuis l'abandon du projet de déviation de la RD 154, ce chemin a bien vocation à rester une allée forestière.

Remises en état

Le dossier évoque le reboisement de la zone exploitée : il faudrait éviter de reboiser systématiquement et prendre pour règle, a minima, que les parties initialement non boisées ne le deviennent pas, sinon cela conduira à un appauvrissement du site. Quelques zones enherbées apportent une variété dans le paysage et sont propices au développement de la biodiversité.

ADIV-Environnement

Association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 5/07/91 sous le n°06213.

Agréée « Association protection de l'environnement » dans un cadre départemental par décret préfectoral n°2013287-0007

Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)

Risques pour la zone humide du secteur des Planes

Dans l'étude d'impact, il est admis que « la mise en exploitation d'une carrière sur le secteur des Planes (extension Ouest) est susceptible de générer, indirectement, par effet de drainage des zones humides du secteur des Planes une dégradation ou même une destruction des zones humides » (étude d'impact page 123).

Face à cette menace, la réponse apportée par l'étude ne manque pas d'étonner : « Cependant, la nature imperméable des sols sur le secteur des Planes limitera probablement l'effet de drainage à partir des secteurs d'extraction d'argiles, comme le laisse supposer l'état actuel des zones humides sur le secteur central des Planes, qui a fait par le passé l'objet d'exploitations similaires ».

Même si le risque est faible, il concerne particulièrement la zone Ouest dont la zone d'extraction n'est localement qu'à 15 mètres des zones humides.

Pourquoi une autorisation pour 25 ans sur une surface aussi vaste ?

La demande d'exploitation de la société Terreal couvre une surface de 25 ha. La photographie suivante montre la surface prévue par l'exploitation par rapport à la surface totale du Bois. Même si l'exploitation se fera en différentes phases étalées dans le temps, on voit que cette exploitation couvre une partie très importante de ce qui reste du Bois de Verneuil.



Surface concernée par la demande d'exploitation (vue extraite du dossier d'étude d'impact).

ADIV-Environnement

Association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 5/07/91 sous le n°06213.
Agréée « Association protection de l'environnement » dans un cadre départemental par décret préfectoral n°2013287-0007
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)

La demande d'autorisation de la société Terreal porte à la fois sur

- la zone autour de la carrière actuelle, caractérisée par un gisement relativement important (épaisseur moyenne de 4,3 m) mais à une profondeur notable (16,3 m en moyenne),
- la zone Ouest caractérisée par un gisement peu important (2,45 m en moyenne) à une faible profondeur (2 m à 3 m) ; Cette zone Ouest se distingue par une plus grande richesse écologique comme le montre la carte des enjeux écologiques (Cf. étude d'impact page 107).

La société Terreal prévoit d'exploiter d'abord la zone autour de la zone actuellement exploitée (jusqu'à 2022), puis la zone Ouest à partir de 2023.

Alors que l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 8 ans, la société Terreal demande une nouvelle autorisation d'exploiter pour une période de 25 ans. Donc dans l'hypothèse d'une autorisation obtenue en 2014, la demande d'autorisation présentée porte sur une exploitation de la carrière jusqu'à l'année 2039, sans possibilité de revenir en arrière !

Cette autorisation serait donnée sur la base d'inventaires faune et flore réalisés en 2011 et 2012 : comment imaginer qu'un milieu comme le Bois de Verneuil n'évoluera pas sur une si longue période ?

Considérons le cas du faucon crécerelle : un périmètre de protection a été instauré autour de l'aire occupée par un couple de faucons. Comment connaître la répartition de cette espèce dans le bois, et donc les périmètres de protection à mettre en place, à si long terme. Ce qui vaut pour le faucon, vaut également pour d'autres espèces.

D'autre part, on perçoit bien que cette durée d'exploitation est demandée pour échapper à d'éventuelles protections réglementaires (zone Natura 2000, par exemple) qui ne manqueront pas d'être instaurées d'ici 2039 afin de préserver définitivement ce bois qui a déjà subi beaucoup de dégradations (toute la zone concernée par la demande est d'ailleurs couverte par un projet de ZNIEFF).

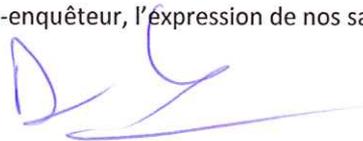
L'association ADIV-Environnement demande donc que l'autorisation donnée à Terreal ne dépasse pas 10 années ; ce qui laisse suffisamment de visibilité à cette société pour exploiter les zones autour de l'exploitation actuelle. L'exploitation de la zone Ouest qui couvre un secteur d'une grande richesse écologique et qui est proche des zones humides devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

En conclusion, après étude du dossier mis à l'enquête, l'association ADIV-Environnement demande :

- que soit pris en compte l'abandon de la RD154 que pour le phasage de l'exploitation de la carrière,
- que des mesures soient prises sur l'exploitation actuelle pour dissimuler la carrière aux promeneurs, notamment au niveau du carrefour du Chêne Ferré,
- que l'allée de Séparation retrouve son caractère d'allée forestière et que les arbres soient dégagés des matériaux apportés par les rechargements successifs effectués par Terreal,
- que soit mieux étudiée l'opportunité de maintenir localement des milieux ouverts plutôt que de procéder à un reboisement complet après exploitation de la carrière,
- que l'autorisation ne soit donnée que pour la zone autour de la carrière actuellement exploitée car la zone Ouest est trop proche de l'écosystème constitué par la zone des Planes,
- que l'autorisation ne soit donnée que pour une durée maximale de 10 années.

Nous espérons que nos demandes, qui relèvent du bon sens et de l'intérêt de tous, seront prises en compte dans la rédaction de votre avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Bernard Destombes
Président de l'association ADIV-Environnement
Membre du Conseil d'Administration d'Ile de France Environnement

ADIV-Environnement